

Contrat de Ville - Fonds d'Aide au Sport - Subventions à des associations sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Afin de soutenir les associations sportives conduisant essentiellement leurs activités au sein de quartiers d'habitat social, la Ville de Besançon a mis en place un dispositif complémentaire au soutien traditionnel aux clubs sportifs : le fonds d'aide au sport.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du contrat de Ville, permet à la fois d'aider les associations dans le développement de leurs activités régulières, mais également de soutenir des initiatives particulières mises en place dans certains quartiers. Co-financées par les délégations Politique de la Ville et Sports, certaines associations sont également aidées par l'État et le Conseil Général.

Il est proposé la répartition suivante :

Structure	Montant Subvention	Rappel Subvention 2003
ASPTT de Besançon - section Tennis de Table	200 €	0 €
ASPTT de Besançon - section Football	500 €	470 €
Profession Sports 25 - Opération Tremplin foot	700 €	500 €
Sporting Club Clemenceau	700 €	700 €
Ligue de Tennis de Franche-Comté - Tennis dans les quartiers	2 500 €	0 €
ASC Planoise Saint-Ferjeux	1 200 €	1 000 €
Karaté Sport 25	500 €	470 €
Association Foot et Loisirs des Clairs-Soleils	500 €	500 €
Clairs-Soleils Basket Club	500 €	700 €
Club Pugilistique Bisontin	400 €	0 €
Ritmo da Capoeira	500 €	0 €
Planoise Karaté Académy	1 000 €	950 €
Espoir Club Besançon	700 €	690 €
Association Satellite	900 €	1 080 €
Association Sportive Orchamps - Palente	1 200 €	950 €
AS Palente Orchamps Hand	1 000 €	1 160 €
ASC Montrapon	850 €	850 €
Total	13 850 €	10 020 €

La dépense totale, soit 13 850 €, sera prélevée sur l'imputation 65.40.6574.4825 CS 20300 abondée par un virement de crédits de la direction Politique de la Ville d'un montant de 6 925 € depuis l'imputation 65.824.6574 CS 47003.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004